

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Réglementant la circulation et le stationnement
Sur la D27ABIS - Avenue du 8 mai 1945
Et la D27 Rue du 19 mars 1962

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière
Vu la demande reçue en date du 28 septembre 2023 de la société RESONANCE MELUN – 4 Route du Camp 77950 MONTEREAU SUR LE JARD concernant les travaux sur les réseaux télécom sur la RD27ABIS avenue du 8 mai 1945 et la D27 Rue du 19 mars 1962 dans l'agglomération de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux autorisés sur les réseaux télécom sur la RD27ABIS avenue du 8 mai 1945 et la D27 Rue du 19 mars 1962 dans l'agglomération de BESSINES-SUR-GARTEMPE, le stationnement des véhicules sera permis suivant l'avancement des travaux sur les voies concernées durant les travaux.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société RESONANCE MELUN conformément à la réglementation en vigueur.

La société RESONANCE MELUN devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES
La société RESONANCE MELUN

Fait et arrêté à Bessines, le 28 septembre 2023

La Maire,



Andréa BROUILLE